# Revue d'Alsace

# Revue d'Alsace

140 | 2014 Villes au Moyen Age, Bibliothèques d'autrefois, Récits de voyages

# Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964

# **Nicolas Lefort**



## Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/alsace/2148

DOI: 10.4000/alsace.2148

ISSN: 2260-2941

#### Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

## Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2014

Pagination : 449-458 ISSN : 0181-0448

# Référence électronique

Nicolas Lefort, « Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964 », *Revue d'Alsace* [En ligne], 140 | 2014, mis en ligne le 01 septembre 2014, consulté le 01 mai 2019. URL : http://journals.openedition.org/alsace/2148 ; DOI : 10.4000/alsace.2148

Tous droits réservés

# Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964

Cette thèse en histoire intitulée *Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964* ¹ constitue l'aboutissement de recherches commencées en 2002 dans le cadre d'un mémoire de maîtrise sur la conservation des monuments historiques dans le département du Haut-Rhin entre 1919 et 1939 et poursuivies dans le cadre d'un DEA sur le service des monuments historiques en Alsace de 1919 à 1959, puis d'un doctorat préparé à l'Université de Strasbourg entre 2007 et 2013.

Ces recherches sur la conservation des monuments historiques en Alsace s'inscrivent dans le courant de l'histoire des politiques du patrimoine. Après les travaux pionniers de Dominique Poulot, Jean-Michel Leniaud et Françoise Bercé sur la période révolutionnaire et les débuts de la protection des monuments historiques, l'histoire des politiques du patrimoine a connu un essor considérable ces vingt dernières années. À l'échelle nationale, les principaux jalons de l'histoire critique du service des monuments historiques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont été posés par les thèses récentes

<sup>1.</sup> Thèse de doctorat en histoire de l'Université de Strasbourg soutenue le 28 septembre 2013 devant un jury composé de Laurent Baridon, professeur d'histoire de l'art contemporain à l'Université Lumière Lyon 2, président ; François Igersheim, professeur émérite d'histoire de l'Alsace à l'Université de Strasbourg, directeur de thèse ; Claude Muller, professeur d'histoire de l'Alsace à l'Université de Strasbourg ; Arlette Auduc, agrégée d'histoire et docteur de l'EPHE, conservateur en chef du patrimoine, chef du service Patrimoines et Inventaire de la Région Île-de-France ; Anne-Marie Châtelet, professeur d'histoire et de culture architecturales à l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.

d'Arlette Auduc<sup>2</sup>, de Patrice Gourbin<sup>3</sup> et de Xavier Laurent<sup>4</sup>. À l'échelle de l'Alsace, l'histoire de la conservation des monuments historiques et de la *Denkmalpflege* jusqu'en 1914 a été retracée par François Igersheim dans sa *Fabrique des monuments* parue en 2006<sup>5</sup>. Cependant, la période postérieure à 1918 restait presque entièrement à explorer.

Pendant son demi-siècle d'annexion à l'Empire allemand de 1871 à 1918, l'Alsace avait connu un régime largement décentralisé où les députés, les conseillers généraux et les municipalités pesaient fortement sur les décisions politiques et administratives, où les grandes lignes des budgets et des comptes locaux et régionaux dépendaient largement de leur vote, déterminé par les pressions des collectivités et des associations. Cela était aussi le cas pour les monuments historiques. Mais en 1918-1919, l'Alsace retourna à la France où la conservation des monuments historiques était fortement centralisée. Dès lors se pose toute une série de questions. Quel régime juridique le gouvernement français appliquat-il aux monuments historiques d'Alsace après 1918? Quelles institutions mises en place en Alsace sous le Reichsland furent maintenues en vigueur après l'Armistice, voire étendues au reste de la France? Quelle politique d'inventaire et de protection des monuments historiques fut appliquée en Alsace? Quels moyens financiers furent mis au service de la politique de protection, de conservation, de restauration et de mise en valeur des monuments historiques d'Alsace? Quelles furent les grandes réalisations du service des monuments historiques en Alsace? Quelle autonomie fut laissée aux départements, aux municipalités et aux associations dans la protection de leurs monuments? Enfin, comment l'action du service des monuments historiques fut-elle reçue par les élus et la population alsacienne?

Les bornes chronologiques de cette enquête n'avaient rien d'évident au départ. La date de 1914 fut préférée à celle de 1918 pour intégrer l'étude des premières mesures prises par l'Administration militaire française pour la protection des monuments historiques dans les territoires occupés d'Alsace, et celle de la préparation par la Conférence d'Alsace-Lorraine de

<sup>2.</sup> AUDUC (Arlette), Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2008 (Travaux et documents n° 25), 640 p. Notre compte-rendu dans Revue d'Alsace, 135, 2009, p. 499-502.

<sup>3.</sup> GOURBIN (Patrice), Les monuments historiques de 1940 à 1959, Administration, architecture, urbanisme, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 (Art & Société), 286 p. Notre compte-rendu dans Revue d'Alsace, 134, 2008, p. 474-477.

<sup>4.</sup> LAURENT (Xavier), Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel (1959-1973), Paris, 2003 (Mémoires et documents de l'École des chartes n°70, Travaux et documents du comité d'histoire du ministère de la Culture n°15), 380 p.

<sup>5.</sup> IGERSHEIM (François), L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La fabrique des monuments, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006, 524 p.

la réintégration à la France des provinces de l'Est. Le choix du terminus ad quem fut moins évident. L'année 1964 a été choisie parce qu'elle marqua la fin du long processus d'introduction en Alsace et en Lorraine de la loi française de 1913 sur les monuments historiques et parce qu'elle permettait d'évoquer les grandes réformes du « moment Malraux » : la loi sur les secteurs sauvegardés, qui fut rapidement appliquée à Colmar et à Strasbourg, et la création de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, qui choisit l'Alsace et la Bretagne comme « régions pilotes ».

Comme pour toute étude relative au XX<sup>e</sup> siècle, les sources permettant d'aborder l'ensemble de ces questions sont surabondantes et très dispersées. Cela imposait de faire des choix. Cette thèse repose donc essentiellement sur le dépouillement d'archives administratives et d'imprimés officiels. Les archives centrales du service des monuments historiques conservées à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine à Charentonle-Pont ont permis d'étudier les questions relatives à la législation, à l'organisation, au personnel et au budget du service, ainsi que les débats de la commission des monuments historiques et des exemples de chantiers de restauration. Les fonds de l'inspection des monuments historiques d'Alsace puis des agences départementales des bâtiments de France du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, versés aux archives départementales, ont renseigné sur l'organisation régionale et départementale du service et sur sa pratique administrative quotidienne. Les archives des services d'Alsace et de Lorraine et des préfectures ont permis d'étudier l'introduction de la législation française et certains problèmes politiques posés par la conservation des monuments historiques. La consultation des archives privées laissées par les architectes, notamment des papiers de Paul Gélis, Charles Czarnowsky, Bertrand Monnet et Hugues Herz, a apporté d'utiles compléments. Enfin, les Journaux officiels, les procès-verbaux et les budgets d'Alsace et de Lorraine et des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont complété ce corpus.

En résumé, il s'agit principalement de sources administratives souvent très « sèches » qui ne permirent pas d'aborder les questions relatives à la symbolique et à la réception des monuments ou à la doctrine de restauration, ni les grands débats concernant l'architecture et l'urbanisme.

Le plan chronologique s'est imposé pour rendre compte des continuités et des ruptures. La première partie étudie les années 1914 à 1925 : les monuments historiques d'Alsace dans la Grande Guerre, la préparation du retour à la France et le régime transitoire du commissariat général de la République à Strasbourg. La seconde partie concerne les années 1925 à 1939 : la centralisation du service des monuments historiques d'Alsace au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à Paris et ses conséquences, les difficultés budgétaires du service des monuments

historiques liées à la crise économique des années 1930 et la préparation de la guerre. Enfin, la troisième partie traite les années 1939 à 1964 : la Seconde Guerre mondiale et la période de l'annexion de fait de l'Alsace à l'Allemagne nazie, la réorganisation du service des monuments historiques après la Libération et la deuxième reconstruction d'après-guerre. Chaque partie a été divisée en chapitres thématiques concernant la législation, l'organisation, le budget, la protection et la restauration des monuments. L'étude de chacune de ces questions a permis de mettre en évidence un grand nombre d'éléments nouveaux.

Pendant toute la période considérée, de 1914 à 1964, l'Alsace conserva un régime juridique des monuments historiques particulier par rapport au reste de la France. En 1914, la législation alsacienne et lorraine sur les monuments historiques était en retard par rapport à celle de la France. Durant la Première Guerre mondiale, la Conférence d'Alsace-Lorraine se prononça donc pour l'introduction complète et immédiate de la grande loi française du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Mais après l'Armistice de 1918, le gouvernement français fut contraint de procéder par étape en raison du maintien en vigueur du régime local des cultes dont relevait la majorité des monuments historiques. Dans un premier temps, l'urgence de protéger les anciens champs de bataille de la Grande Guerre dans les Vosges conduisit le commissaire général de la République Alexandre Millerand à prendre l'arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine les dispositions de la loi de 1913 concernant les immeubles et des dispositions issues d'un projet de loi sur le classement des « vestiges et souvenirs de guerre » en préparation à Paris. La réalisation de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques prévue par la loi de 1913 fut repoussée en Alsace et Lorraine à 1929 en raison de l'existence d'une liste complémentaire de 2247 monuments qui avait été publiée par le conservateur des monuments historiques d'Alsace Felix Wolff en 1903. La partie de la loi de 1913 concernant la protection des objets mobiliers n'entra en vigueur en Alsace et Lorraine qu'en 1963 car les objets d'art des églises étaient restés sous la protection de l'administration des Cultes et le clergé alsacien demeura longtemps opposé à leur inventorisation. Il a donc fallu quarante-cinq ans pour que la loi française de 1913 sur les monuments historiques soit entièrement appliquée en Alsace et en Lorraine. Par contre, la loi française du 21 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique fut introduite rapidement et sans difficulté. Son application dans les départements du Rhin fut même jugée exemplaire par les associations nationales de protection des paysages. Enfin, le député Eugène Muller dut intervenir longuement à la Chambre pour réclamer la remise en vigueur de la loi alsacienne et lorraine de 1910 sur la protection de l'aspect local ou *Ortsbild* qui avait été abrogée du fait de l'introduction de la législation française de 1881 sur la liberté de la presse. En effet, cette loi de 1910 permettait aux maires de lutter efficacement contre les abus de l'affichage et contre les constructions jugées inesthétiques. Elle fut remise en vigueur en 1925 mais ne fut jamais étendue au reste de la France en raison de son caractère trop décentralisateur.

Après 1918, l'Alsace conserva également une organisation des services d'architecture particulière. En 1919, l'ensemble des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine fut regroupé en une même direction au sein du commissariat général de la République à Strasbourg. Pour permettre l'introduction immédiate en Alsace et en Lorraine des méthodes « françaises » de conservation des monuments historiques, qui étaient opposées schématiquement aux méthodes « allemandes », de jeunes architectes français formés à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris furent nommés aux postes à responsabilités au détriment des architectes alsaciens et lorrains formés dans les écoles techniques supérieures d'outre-Rhin (Technische Hochschule). L'architecte Robert Danis (1879-1949) occupa les fonctions administratives de directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine jusqu'en 1925, de directeur de la nouvelle École régionale d'architecture de Strasbourg, et celles d'architecte en chef des bâtiments civils, des palais nationaux et des monuments historiques « insignes » : la cathédrale, les palais Rohan de Strasbourg et Saverne, et le Mont Sainte-Odile. Paul Gélis (1885-1975) fut chargé de tous les autres monuments historiques classés d'Alsace et de l'inspection des édifices cultuels, c'est-à-dire du contrôle esthétique et technique des travaux de construction et de réparation des églises, des temples et des synagogues. Il était secondé par l'architecte et archéologue alsacien Charles Czarnowsky (1879-1960). Le service des monuments historiques d'Alsace installa son agence au palais du Rhin à Strasbourg où se trouvaient également les archives régionales des monuments historiques ou Denkmalarchiv, une institution sans équivalent dans le reste de la France et considérée comme un modèle à étendre.

En 1918, les Français découvrirent aussi en Alsace une organisation des services d'architecture publique différente de celle des départements « de l'Intérieur ». En France, chaque ministère s'occupait de ses propres bâtiments. En Alsace et en Lorraine, le service d'architecture publique était assuré par des architectes fonctionnaires chargés à la fois de tous les bâtiments de l'État et des départements, mais aussi du contrôle des travaux dans les bâtiments communaux de leur circonscription (mairies, écoles). Après 1918, cette organisation fut maintenue en vigueur et les postes confiés à de jeunes architectes alsaciens et lorrains connaissant la réglementation locale et maîtrisant la langue allemande dans laquelle se tenait encore la comptabilité.

En 1925, le commissariat général de la République fut supprimé et les services d'architecture d'Alsace et de Lorraine rattachés au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à Paris. Dans les années 1930, le

ministère des Finances chercha à les supprimer par souci d'économie mais il n'y parvint pas en raison du maintien en vigueur de la législation locale sur les travaux communaux. À la Libération, Robert Danis fut nommé directeur général de l'architecture au ministère de l'Éducation nationale : il étendit le modèle d'organisation alsacien et lorrain à l'ensemble de la France en créant des agences départementales des bâtiments de France dirigées par des architectes fonctionnaires chargés des travaux d'entretien dans les monuments historiques et les bâtiments civils.

Au moment de l'Armistice, 133 monuments se trouvaient classés en Alsace. Il s'agissait principalement d'églises et de châteaux du Moyen Âge, de vestiges de l'Antiquité et de quelques édifices civils de la Renaissance. De 1919 à 1925, de nombreux classements furent prononcés par une commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine siégeant à Strasbourg et composée de représentants de l'administration centrale des Beaux-Arts et de spécialistes des questions artistiques en Alsace et Lorraine.

Pour éviter les profanations et conserver le souvenir de la Grande Guerre, cette commission se préoccupa tout d'abord de classer les anciens champs de bataille du front d'Alsace (Hartmannswillerkopf, Linge et Tête des Faux), ainsi que la plateforme de tir d'artillerie de Zillisheim qui fut la toute première construction du XX<sup>e</sup> siècle à être protégée parmi les monuments historiques en France. Elle empêcha la multiplication des monuments commémoratifs au sommet de l'Hartmannswillerkopf et encadra l'aménagement du monument national du col du Silberloch dont la réalisation fut confiée à l'architecte Robert Danis. Dans le Haut-Rhin, elle protégea aussi quelques monuments qui avaient été endommagés du fait de la guerre pour permettre leur réparation suivant les méthodes du service français des monuments historiques : l'église de Wattwiller, la Halle aux blés de Thann et la Porte de Thann à Cernay. Enfin, elle classa de nombreux monuments publics des XVIIe et XVIIIe siècles perçus comme des symboles de l'Alsace française : les palais Rohan de Strasbourg et de Saverne, les hôtels de la place Broglie à Strasbourg et le lycée de Colmar.

Après la centralisation des services d'Alsace et Lorraine en 1925, les nouveaux classements furent décidés par la commission des monuments historiques à Paris. La commission valida les classements prononcés pendant la période du *Reichsland* sauf pour l'église néo-gothique de Froeschwiller qui fut déclassée. Elle entreprit le classement des monuments privés de l'époque moderne dont la protection était pratiquement impossible avant l'entrée en application de la loi de 1913 : les maisons à colombage et à oriel caractéristiques de l'architecture régionale traditionnelle furent alors protégées en nombre et tout l'îlot de la Petite France à Strasbourg fut classé. En outre, la commission des monuments historiques n'hésita pas à utiliser la procédure du classement d'office pour protéger les ensembles

les plus intéressants comme la Cour du Corbeau à Strasbourg. Par contre, elle ne put empêcher la destruction des monuments situés sur le tracé de la Grande Percée comme l'ancien Poêle des Maréchaux sis 138, Grand'rue, dont les éléments les plus intéressants furent toutefois réemployés au musée de l'Œuvre Notre-Dame.

Dans les années 1930, les nouveaux classements furent plus rares et le service des monuments historiques privilégia la mesure d'inscription à l'inventaire supplémentaire, moins onéreuse pour l'administration et moins contraignante pour les propriétaires. C'est ainsi qu'en 1937, 247 monuments se trouvaient classés en Alsace et 555 inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

De la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1964, les nouveaux classements furent très rares. La commission des monuments historiques protégea le camp du Struthof comme témoignage de la « barbarie allemande », les monuments endommagés du fait de la guerre jugés réparables, et quelques monuments de premier ordre qui avaient été « oubliés » des listes précédentes, en particulier les églises des Franciscains et des Dominicains de Colmar. Elle ne prononça que tardivement et avec beaucoup de réticences le déclassement des monuments jugés irréparables ou trop coûteux à réparer comme les églises de Fort-Louis et de Herrlisheim.

L'inventaire supplémentaire ne progressa presque plus malgré la création en 1944 d'un service de recensement qui devait établir le « Casier archéologique de la France ». De même, le projet d'inventaire établi en 1952 par la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace ne put aboutir avant la création par le ministère des Affaires culturelles du service de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France.

La question du budget des monuments historiques est cruciale pour comprendre les choix de protection et de restauration. De 1919 à 1925, d'importants crédits furent inscrits au budget des Beaux-Arts d'Alsace et de Lorraine pour la restauration des monuments historiques. En théorie, les églises classées et inscrites pouvaient également bénéficier de subventions sur les crédits du budget des Cultes d'Alsace et de Lorraine. En pratique, ces subventions étaient rares. Le budget des Cultes ne fut presque pas revalorisé car son maintien était contraire au régime de séparation des Églises et de l'État des autres départements français. Après la centralisation des services en 1925, les crédits des monuments historiques d'Alsace furent incorporés au budget général des Beaux-Arts. Dès lors, les monuments historiques d'Alsace furent confrontés à une pénurie budgétaire qui s'aggrava avec la crise des années 1930.

Les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin prirent donc le relais. Ils votèrent des crédits annuels pour l'entretien et la restauration des

monuments historiques et pour la construction et la réparation des édifices cultuels. Leur répartition fut confiée aux commissions permanentes des départements au sein desquelles les abbés jouaient un rôle déterminant dans la définition des critères de répartition : l'abbé Xavier Haegy dans le Haut-Rhin, et l'abbé Georges Gromer dans le Bas-Rhin.

Après la Seconde Guerre mondiale, la direction de l'architecture du ministère de l'Éducation nationale chercha à rationnaliser la gestion des faibles crédits dont elle disposait et qui étaient toujours très inférieurs aux besoins exprimés par le service des monuments historiques. Des crédits départementaux furent rétablis assez tardivement dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin et leur gestion confiée directement aux architectes des bâtiments de France, ce qui n'alla pas sans contestations de la part des élus locaux qui souhaitaient en conserver le contrôle. Malgré les pénuries, les solutions de décentralisation proposées par les élus alsaciens dans les années 1950 ne furent pas retenues par le gouvernement. La situation budgétaire ne commença à s'améliorer qu'avec l'intégration des monuments historiques au IV<sup>e</sup> Plan d'équipement de 1962 à 1965, et le vote de la deuxième loi de programme pour la restauration des monuments historiques fin 1967.

Avec les faibles crédits dont il disposait, le service des monuments historiques d'Alsace dut pourtant faire face à de nombreux défis. Après 1918, il poursuivit et acheva les délicats travaux de consolidation des fondations du pilier nord en cours à la cathédrale de Strasbourg. Il termina également la restauration du château des Rohan de Strasbourg. Mais en dehors de ces deux chantiers exceptionnels, les gros travaux furent rares pendant l'entre-deux-guerres et les architectes durent se limiter à des travaux de strict entretien et de consolidation.

Dès 1935, le service des monuments historiques d'Alsace prépara un plan de « défense passive » à mettre en œuvre en cas de nouveau conflit pour assurer la protection des monuments et l'évacuation des œuvres d'art. La crise de septembre 1938 servit de répétition générale. En septembre 1939, les portails sculptés des églises furent protégés, les vitraux déposés et mis à l'abri avec les objets d'art au château de Hautefort en Dordogne où se replièrent les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.

La « drôle de guerre » causa quelques pertes. Les bombardements alliés de 1943-1944 et les combats de la Libération firent d'importants dégâts. L'Alsace fut la région la plus touchée après la Normandie : sur environ 900 monuments protégés en 1945, plus de 300 furent plus ou moins endommagés, dont une vingtaine irrémédiablement détruits.

Après 1945, et pendant plus de trois décennies, le service des monuments historiques d'Alsace, désormais dirigé par l'architecte en chef Bertrand Monnet (1910 1989), se consacra à la réparation

des dommages de guerre. Dans un premier temps, les ruines furent déblayées, consolidées et mises hors d'eau. Les restaurations définitives ne commencèrent qu'en 1950. Elles furent l'occasion de « dé-restaurer » et de « dé-germaniser » les monuments qui avaient été restaurés au XIX<sup>e</sup> siècle comme l'église Saint-Georges de Sélestat ou l'église de Pfaffenheim. Les délais étaient longs. L'église classée monument historique était souvent le dernier bâtiment de la commune encore en ruine. L'impatience des élus et de la population se fit grandissante. Les plaintes sur la lenteur du service des monuments historiques et la lourdeur de ses procédures se multiplièrent en vain. En 1979, soit trente-quatre ans après la fin des hostilités, la réparation des dommages de guerre dans les monuments historiques d'Alsace n'était toujours pas achevée... Le problème n'était pas seulement budgétaire. Les lenteurs étaient souvent liées à la méconnaissance de la réglementation par les élus locaux. En outre, la restauration des monuments historiques demandait de longues études préalables et la mise en œuvre de techniques traditionnelles par une main d'œuvre spécialisée et rare.

Durant la période étudiée, le service des monuments historiques étendit progressivement son intervention aux « abords » des monuments classés et aux quartiers anciens qui n'étaient pas encore protégés par la législation patrimoniale.

Depuis la loi du 25 février 1943 sur les abords des monuments historiques, tous les projets de construction ou de réparation dans le champ de visibilité d'un monument étaient soumis à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France. Les cas les plus problématiques étaient transmis à Paris. La commission des monuments historiques s'opposa aux constructions projetées sur les remparts de Neuf-Brisach mais elle ne put empêcher la construction de la tour Valentin-Sorg, place de l'Homme-de-Fer, ni celle du pylône radio de la place de Bordeaux à Strasbourg : les intérêts politiques, économiques et sociaux en jeu étaient trop importants et les arguments avancés par la commission souvent dépassés sur le plan technique.

Malgré les réticences des municipalités alsaciennes, la loi Malraux du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés fut rapidement appliquée. À Colmar, la restauration du quartier des Tanneurs, qui était initialement voué à la destruction, fut perçue comme un modèle dans le reste de la France, en Europe et dans le monde, au point que la municipalité réclama l'extension du périmètre sauvegardé à la quasi-totalité du vieux centre. À Strasbourg, un secteur sauvegardé fut également créé en 1974 mais il fut limité à la partie sud de la Grande Île.

Comme toute recherche, cette thèse comprend certaines limites et appelle de multiples prolongements.

#### Revue d'Alsace

Le projet de départ était de poursuivre l'enquête jusqu'en 1985 pour pouvoir étudier la politique menée à partir de 1973 par la Région Alsace en faveur des monuments historiques, mais aussi les premières mesures de décentralisation en matière de protection du patrimoine avec la création en 1983 des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et en 1984, des commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE), l'élargissement du champ des protections à l'architecture du XIX<sup>e</sup> siècle et à l'architecture rurale, le rôle grandissant des associations locales de protection pour la consolidation et la mise en valeur des ruines de châteaux-forts. Un tel programme était trop ambitieux dans le cadre d'une seule thèse, et surtout, une partie importante des archives n'a pas encore été versée.

Il reste encore à étudier les pratiques de restauration des monuments historiques, à multiplier les études de cas, et à explorer un demi-siècle de presse régionale et les innombrables revues d'histoire, d'art et d'archéologie pour étudier l'image des monuments historiques d'Alsace et la réception de leur protection et de leur restauration au XX<sup>e</sup> siècle. Voilà d'autres chantiers.